

CTM/MB  
N° 120 /2025

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

**VU** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la nécessité d'entretenir les réseaux de ventilation mécanique contrôlée (VMC) du Boulodrome, de la Pépinière, de la maison des sports, de l'hôtel de ville et du Parc aquatique

**Vu** le contrat, daté du 15 février 2024, passé avec l'entreprise STERM (4, chemin Pont du Doux, à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS – 07300) pour réaliser cette prestation

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajouter le Foyer des Jeunes Travailleurs au contrat d'entretien existant.

### Le Maire de NYONS DECIDE

**ARTICLE 1** – De passer un avenant au contrat existant pour l'entretien des réseaux de ventilation mécanique contrôlée (VMC) avec l'entreprise STERM (4, chemin Pont du Doux, à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS – 07300), afin de rajouter le Foyer des Jeunes Travailleurs à la liste des sites à vérifier.

**ARTICLE 2** – La durée du marché initial reste inchangée et prendra fin le 20 février 2027

**ARTICLE 3** – La dépense résultant du présent avenant s'élève à la somme de 360.00 € HT par an soit 432.00 € TTC.

Pour la totalité du contrat, la dépense s'élève à la somme de 1470.00€ HT soit 1764.00€ TTC, et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 6 Novembre 2025

Le Maire,  
Pierre COMBES

